

Point A : Prime vie chère : PROPOSITION

1. Conformément à l'accord entériné lors de son adoption, et dans la mesure où il ne serait pas acceptable, dans un délai aussi court, de ne pas les assurer de l'engagement du Gouvernement, il sera confirmé, par voie de circulaire, auprès des communes, que le Gouvernement assurera pour 2014 le financement destiné à l'octroi de la prime vie-chère.
2. Néanmoins, et afin de dégager des pistes de solutions cohérentes en RBC tout en remplissant l'objectif de mise à l'emploi des Bruxellois dans nos services publics, un groupe de travail réunissant :
 - o Le Ministre en charge des pouvoirs locaux, les Membres du Collège en charge des CPAS, le Ministre de la fonction publique,
 - o Les syndicats, les Bourgmestres, Présidents de CPAS et les représentants des secrétaires communaux, *des receveurs, ainsi que de l'AVCB.*
 - o Les directions administratives régionales.

Sera convoqué avec pour mandat :

« Explorer et de valider, sur proposition du Gouvernement et des autorités communales, les réorientations possibles des moyens actuellement dévolus à l'octroi d'une prime vie-chère dans les services publics en Région bruxelloise, avec pour objectif de veiller à soutenir l'emploi de Bruxellois au sein desdits services, dans un souci de cohérence budgétaire et d'équité.

Le groupe de travail se penchera notamment sur l'opportunité de réorienter ces moyens autour de dispositifs plus intégrés au niveau communal, en matière d'indemnités de transports domicile-lieu de travail, tenant compte de la nécessité de veiller à la situation singulière des communes en termes de saturation de voiries et de pollution de l'air.

Le dispositif visera à encourager la circulation douce ou en transports en communs, et à préserver la circulation locale et de proximité pour les habitants des communes bruxelloises.»

3. Préalablement à cette convocation, une réunion fixée le 24 février 2014 sera également l'occasion d'aborder avec les partenaires quelques pistes à l'analyse, pour une réorientation de ces moyens au sein d'un nouveau dispositif.

REMARQUES :

Point B : Charte sociale – PROPOSITION :

1. Compte tenu des délais prévisibles pour l'adoption au Parlement de l'Ordonnance modifiant le Nouvelle Loi Communale, de l'état d'avancement des travaux des groupes de travail réunis, et de la tâche de rédaction et d'analyse qu'imposent certains des arrêtés, il n'est pas jugé opportun de précipiter cette négociation avec pour objectif de le clôturer avant la fin de cette législature.
2. L'intention demeure que l'ensemble des arrêtés seront déposés au terme des négociations et en une seule fois.
3. Il est décidé d'ouvrir formellement la négociation en Comité C sur ces arrêtés aussitôt l'Ordonnance adoptée par le Parlement, afin d'en entamer officiellement la négociation qui ne sera, en tout état de cause, pas close avant la mise en place du prochain Gouvernement.
4. Les groupes de travail informels poursuivront néanmoins leurs travaux dans l'entre-temps.
5. Un accord de principe est posé entre les partenaires et l'autorité quant à l'intégration de dispositifs instituant des commissions de recours indépendantes à caractère supra-communal, tant pour le personnel communal que pour les secrétaires communaux, *et les nouvelles communes.*

ve
Bob
ve
ve
ve

REMARQUES :

SIGNATURES :

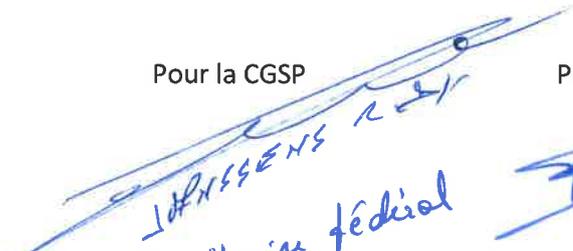
Pour les organisations syndicales :

Concernant le point A, alinéa 2, ^{les organisations syndicales} réappellent leur volonté d'imputer le budget prime vie chère au renforcement de la statutarisation du personnel dans les Pouvoirs Locaux bruxellois.

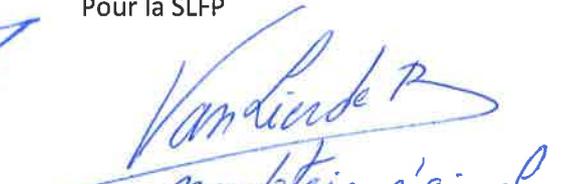
Pour la CGSP

Pour la CSC-sp

Pour la SLFP


J. HESSEMS DE RY
Secrétaire fédéral


Benoît LAMBOTTE
Secrétaire Régional
CSC-SP / ACV-OD


mandataire régional.

Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Le Ministre en Charge des pouvoirs locaux,

Rudi Vervoort

Son représentant,


B. Delhauteur

Directeur adjoint